

## ***Projet de suppression des tailles standards de contenant pour les vins et spiritueux [États-Unis]***

Le 1<sup>er</sup> juillet, le *Tax and Trade Bureau* (TTB), administration américaine en charge de la réglementation et du contrôle des boissons alcoolisées, a publié, pour appel à commentaires avant le 30 août, **deux projets de règlements visant à éliminer quasi-totalement les tailles de contenant normalisées qui prévalaient jusque-là pour les vins d'une part, et pour les spiritueux d'autre part** (il n'y a pas de disposition de ce type pour les bières).

Pour les vins, les tailles standards sont actuellement : 50 ml, 100 ml, 187 ml, 375 ml, 500 ml, 750 ml, 1 l, 1,5 l, 3 l, 4 l puis tout contenant d'un nombre pair de litres (6 l, 8 l...) ; la réglementation impose par ailleurs que la boisson alcoolisée occupe au moins 94 % du contenant si ce dernier est d'une taille au moins égale à 187 ml, 90 % sinon. Pour les spiritueux, les tailles standards sont actuellement : 50 ml, 100 ml, 200 ml, 375 ml, 750 ml, 1 l, 1,75 l, et pour les spiritueux en canette métallique : 50 ml, 100 ml, 200 ml, 355 ml.

Souhaitant répondre à diverses demandes d'assouplissement et/ou d'ajouts de tailles par des professionnels, **le TTB propose de supprimer les tailles de contenant pour les vins et spiritueux, en maintenant pour les spiritueux une taille minimale de 50 ml et une taille maximum de 3,785 l** (un gallon), **pour le vin une taille minimale de 50 ml**, et pour les contenants transparents de vins de 100 ml ou moins, d'abaisser le contenu minimal de boisson alcoolisée à 70 %.

Pour les deux textes, le TTB propose des alternatives à ses propositions de suppression des tailles de contenant normalisées, également soumises à commentaire, consistant à :

- ajouter à la liste des tailles de contenant normalisées d'autres tailles qui ont été demandées (pour les vins : 200 ml, 250 ml, 350 ml, 620 ml, 700 ml et 2,25 l ; pour les spiritueux : 700 ml, 720 ml, 900 ml, 1,8 l) et la possibilité d'en ajouter encore par une procédure administrative simplifiée ;
- supprimer toute notion de taille de contenant normalisée, et imposer un étiquetage du contenu net sur l'étiquette de la marque du vin elle-même (comme c'est déjà le cas pour les bières. Pour vins et spiritueux, l'étiquetage du contenant net, obligatoire, peut actuellement intervenir à un autre endroit de l'emballage) ;
- pour les spiritueux uniquement :
  - supprimer toute notion de taille de contenant normalisée, et d'imposer un étiquetage plus gros du contenu net sur l'étiquette (sans contrainte additionnelle sur l'emplacement par rapport à la situation actuelle) :
    - soit pour tous les produits,
    - soit, dans un premier temps, pour les seuls contenants non conformes à une taille standard actuelle, et à terme pour tous les produits.
  - supprimer la notion de taille normalisée obligatoire tout en maintenant les tailles standard existantes, et pour les seuls contenants non conformes à une taille standard actuelle d'imposer :
    - soit un étiquetage du contenu net sur l'étiquette de la marque du spiritueux,

- soit un étiquetage en caractères plus grands du contenu net (sans contrainte additionnelle sur l'emplacement par rapport à la situation actuelle).

Ce texte **comporte également une disposition d'étiquetage pour les bières (changement du système de mesure de référence)** : si la réglementation impose actuellement l'étiquetage du volume de bière en unité impériale, avec la possibilité d'indiquer en sus le volume en unité métrique, le TTB propose d'inverser la logique pour aligner cet étiquetage sur celui des vins et spiritueux, soit un étiquetage du volume en unité métrique, avec la possibilité d'indiquer en sus le volume en unité impériale.

Les commentaires sur ces deux projets de texte sont attendus pour le 30 août 2019, même si un report est probable.